

Conditions de recrutement

Conformément à l'article 8 de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de Gardien de la paix, à la création du service des Gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale, le candidat devra :

- 1° être âgé de 18 ans accomplis ;
- 2° ne pas avoir été condamné [...] à une peine correctionnelle ou criminelle [...], à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière ;
- 3° ne pas avoir commis de faits qui, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale, portent atteinte au crédit de l'intéressé car ils constituent, dans le chef de ce dernier, un manquement social grave ou une contre-indication au profil souhaité [...];
- 4° [...] avoir la nationalité belge et avoir au moins réussi l'enseignement secondaire supérieur ;
- 5° ne pas exercer simultanément des activités de détective privé, ne pas exercer une fonction dans le cadre de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, ne pas être membre d'un service de police ou ne pas exercer une activité définie par le Roi ;
- 6° satisfaire aux conditions en matière de préparation et de formation [...];
- 7° être dans les conditions APE au moment de l'engagement ;

Profil/missions

Il/elle accomplira des missions d'une part dans la prévention de la criminalité, (surveillance, sensibilisation) et la lutte contre les nuisances et le vandalisme, et d'autre part en ce qui concerne les sanctions administratives communales. De manière plus précise, les principales missions du service sont :

- sensibiliser le public à la sécurité et à la prévention de la criminalité ;
- informer les citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ;
- informer et signaler aux services compétents les problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie (Administration Communale, Services de Police) ;
- informer les automobilistes des règles en matière de stationnement ;
- sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière et à l'utilisation correcte de la voie publique ;
- constater les infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, ou la constatation d'infractions aux règlements communaux en matière de redevance ;
- exercer une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités ;

- prévenir les conflits entre personnes, et intervenir en cas de constatation de conflit verbal entre personnes ;
- traiter les demandes d'occupation de l'espace public ;
- préparer et gérer l'animation des réunions de gestion des événements organisés sur le territoire avec l'autorité communale et policière ;
- réguler la circulation et notamment à la demande des services de police ;
- lutter activement pour la propreté publique ;
- participer à des campagnes de prévention ;
- assurer des patrouilles pédestres dans des quartiers ciblés ;
- assurer une mission d'information aux services de police.
- Assurer en l'absence de l'agent traitant les missions relatives à la police administrative :
 - Gérer les demandes en matière d'arrêtés de police ;
 - Gérer les dossiers « manifestations publiques » nécessitant une autorisation du Bourgmestre dans le cadre du règlement général de police ;
 - Rédaction et suivi des arrêtés de police (y compris facturation) ;
 - Gérer les demandes d'autorisation relatives au débit de boisson, à l'abattage de bétail, aux feux d'artifice et au drone ;
 - Gérer le courrier relatif à la police administrative ;

Qualification recherchée

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;
- Accepter de suivre des formations dans le cadre de la fonction, en collaboration avec la police locale ou d'autres institutions ;
- Permis de conduire B.

Compétences professionnelles

- avoir le sens des responsabilités ;
- avoir l'esprit d'équipe ;
- faire preuve de discrétion ;
- savoir prendre des initiatives ;
- faire preuve de dynamisme ;
- être capable de faire face à un comportement agressif et y réagir de manière adéquate ;
- avoir une bonne capacité d'écoute, d'empathie et de communication ;
- avoir une bonne condition physique ;
- faire preuve de flexibilité et de disponibilité.

Type de contrat, régime de travail et condition particulière

- Contrats à durée déterminée de 6 mois en vue d'un CDI ;
- Temps plein (38 heures/semaine) ;
- Barème D4.

Lieu de travail

Ville de Jodoigne – Château Pastur ; rue du Château 13 à 1370 Jodoigne

Les candidat(e)s intéressé(e)s transmettront leurs CV et lettre de motivation, accompagnés d'un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois et d'une copie certifiée conforme du diplôme pour le 24 juin 2026 au plus tard :

- Soit par courrier : à l'attention du Collège communal de la Ville de Jodoigne, Rue du Château 13 à 1370 Jodoigne
- Soit par mail à l'adresse : jobs@jodoigne.be